



Les commentaires sont en bleu dans le texte

Souci d'économie oblige, tout est photocopié en noir et blanc
Moralité : allez visiter notre site (@ moins que vous n'y soyez déjà !)

Communication du Président du Comité d'Etablissement

Pas loquace ...

Communications de la Secrétaire

 Voir annexe.

Information – consultation sur le projet de protocole d'accord relatif aux temps de déplacement professionnel des salariés de l'UES MGEN (article L 432-1 du code du travail).

Rappel : Suite à la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 modifiant l'alinéa 4 de l'article L.212-4 du code du travail : « le temps de déplacement professionnel pour se rendre sur le lieu d'exécution du contrat de travail n'est pas un temps de travail effectif. Toutefois, s'il dépasse le temps normal de trajet entre le domicile et le lieu habituel de travail, il doit faire l'objet d'une contrepartie soit sous forme de repos, soit financière, déterminée par convention ou accord collectif ou, à défaut, par décision unilatérale de l'employeur prise après consultation du comité d'entreprise ... ».

Après un échec des premières tentatives sur ce sujet, l'employeur est revenu à la table des négociations avec de nouvelles propositions.

Si l'aboutissement n'est pas la panacée, il faut néanmoins reconnaître une nette amélioration, et des propositions initiales, et de la pratique antérieure, expression de l'employeur sans information / consultation préalable des instances représentatives du personnel – cf. circulaires Mgen d'octobre 2002 – Il y a également lieu de souligner qu'à défaut d'accord collectif, c'est la décision unilatérale qui s'appliquerait, cette fois encore.

De surcroît, sur suggestion de la CFDT, a été ajouté au projet de protocole un article -11 – ainsi libellé : « Cet accord peut être révisé à tout moment à la demande, notifiée par écrit de l'une des parties signataires. Les parties conviennent notamment de procéder à une révision du texte en cas de modification du cadre législatif ou jurisprudentiel en matière de déplacement professionnel. »

A noter : Le temps de déplacement professionnel donnant lieu à contrepartie est pris en considération lorsque sa durée est supérieure au temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail habituel.

Ci-dessous les éléments saillants du projet de protocole (remis en séance) :

Les temps de déplacement professionnel se situant en dehors de l'horaire de travail de référence - 8H-18H30, du lundi au vendredi, 35 minutes étant consacrées au temps de déjeuner - donneraient lieu en contrepartie à l'octroi d'un temps de repos égal à 50% de ces temps de déplacement.

Les cadres au forfait jours, quant à eux, bénéficieraient d'un jour de repos pour 11 déplacements, de plus de 2 heures au-delà du temps de trajet habituel (aller ou retour), par trimestre civil.

Le vote a donné le résultat suivant : 4 « pour » et 1 « contre ».

A propos, il ne nous semble pas avoir déjà évoqué l'existence du site CFDT cadres, ouvert à tous. Voici donc pour réparer cet oubli :



<http://www.cadres-plus.net>



Délibération et vote sur le projet de mise à la retraite par l'employeur de Madame Denise BERNARD, salariée protégée de MGEN Union, ancienne Représentante syndicale au Comité d'Etablissement de MGEN Union (Article L.436-1 du Code du Travail)

Après Claude et Harry, c'est à Denise que nous souhaitons bonne retraite.

La prose ne sera d'ailleurs guère différente (copié / collé !):

Il ne s'agissait pas ici de nous prononcer sur la procédure de mise à la retraite à l'initiative de l'employeur, mais bien d'examiner cette initiative à l'endroit d'un salarié protégé.

En effet, sur le principe de mise à la retraite à l'initiative de l'employeur, le Comité d'Etablissement s'était déjà prononcé (la CFDT s'étant positionnée favorablement). Rappelons que la procédure s'adresse aux salariés dont l'âge est compris entre 60 et 65 ans et pouvant bénéficier d'une retraite à taux plein. De plus, elle offre des contreparties soit en termes de formation, soit en termes d'embauche.

Le vote à bulletin secret a donné le résultat suivant : 5 « pour » à l'unanimité (CFDT, CFE/CGC, CGT)

Prochain Comité d'Etablissement le 19 avril 2007



Annexe

Communication de la secrétaire – Mars 2007

Une information rapide sur le Comité Central d'Entreprise (CCE) qui présentait trois points à son ordre du jour :

- Premièrement, présentation – toujours très imagée et colorée – du budget prévisionnel 2007 par le Trésorier de la Mgen. Nous avons surtout noté la bonne santé du groupe Mgen – cela n'étonnera personne – le Cabinet Syndex rendant ses conclusions a même parlé de situation financière exceptionnelle.
- Le second point – perspectives d'évolution des Centres de Services – a donné lieu à un long débat qu'il n'a pas été possible de développer dans le cadre de ces communications sur les orientations et la stratégie du groupe Mgen. Un mot néanmoins de l'approche du Cabinet Conseil, lequel a souligné le caractère préoccupant lié au transfert des activités gestionnaires s'agissant de la population concernée : 1/4 de salariés de plus de 54 ans, 1/3 de salariés dont l'âge se situe entre 50 et 54 ans, 1.000 salariés affichant plus de 30 ans d'ancienneté, sans expérience de mobilité antérieure. Ces quelques mots suffisent à illustrer les difficultés d'adaptabilité par rapport au projet organisationnel.

Le sujet s'est conclu sur un consensus, celui d'initier immédiatement des négociations sur des mesures d'accompagnement nécessaires, et trois rencontres programmées du CCE sur court terme, en alternance avec les Conseils d'Administration de la Mgen d'avril et juin, pour informer, puis consulter les élus sur le pré-projet et le projet de réorganisation détaillé.

- Le troisième et dernier point avait trait au projet de protocole d'accord sur les temps de déplacement – inscription déclinée dans les quatre Comités d'Etablissement – qui s'est soldé par le vote suivant : 7 voix « pour » et 5 « contre ».

L'information du groupe MGEN en un seul clic responsable

<http://www.cfdt-mgen.org>



**Pour celles et ceux qui souhaitent aller plus loin et nous rejoindre, c'est facile !
Voir l'onglet «adhésion» du site, le délégué syndical local, l'un des militants.**